

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, et le six du mois de septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHAMPAGNAC, Maire.

Présents : CHAMPAGNAC. FARDOU. LUGOU. ACQUIER. MOUREAUX. GARRABET. COQUET. FORT. DEJEAN. BOUBE. DELMAS. HONTANS. LACANAU. VAUGELADE. DE FERRAN. PICAT. MURER STRAGIER. DELBREIL. BALMARY. DULME. MONIER. BARROSO.

Excusés : AMBROZIO pouvoir à COQUET
ESCUDIER pouvoir à MOUREAUX
PIERALLI pouvoir à STRAGIER

Date de la convocation :
29 août 2012

Absent : VELLA. PAGES. RIBES
Secrétaire : COQUET

Le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Point ajouté à l'ordre du jour : 2012-52 : approbation du retrait des communes membres du syndicat intercommunal du canton de Fronton.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2012

Mme le Maire propose au vote de l'assemblée le procès verbal de la séance du 26 juin 2012.

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

VOIRIE - RESEAUX

2012- 47 - urbanisation – programme 2013 de travaux

Les communes de Haute-Garonne doivent solliciter avant le 31 juillet de l'année les programmes d'urbanisation et déposer avant le 31 octobre le dossier technique pour une réalisation en n+1 si le programme est retenu.

En 2011, suite aux mesures prises par le Département en matière d'urbanisation, la commune a déposé :

- une demande de travaux pour l'urbanisation de la RD 71A – rue de Balochan. Ces travaux ont débuté en juillet 2012.
- une demande d'étude pour la RD 29 – route de Villaudric – pour sécuriser l'accès à l'école élémentaire.
- une demande d'étude pour la rue de Balochan 2ème tranche.

En commission d'urbanisme, il a été évoqué le programme suivant :

- 2012 rue de Balochan 1ère tranche
- 2013 rte de Grisolles 1ère tranche
- 2014 rte de Villaudric – accès nouvelle école élémentaire
- 2015 rt de Grisolles 2ème tranche
-

Afin de mettre en adéquation les travaux de voirie et la construction de l'école, il est proposé de demander en programmation d'urbanisation 2013, la route de Villaudric et de décaler d'un an la route de Grisolles 1ère tranche.

M Balmory : finalement, parmi les possibilités d'aménagement évoquées pour la RD 29, c'est la formule du rond-point qui a été retenue. On n'aura donc pas, comme pour Balochan, plusieurs schémas ?

M Fardou : le rond-point a été estimé comme solution à retenir. Il est précisé que cette solution ne nécessite pas d'achat de foncier.

M Balmory : le bois est classé, s'il faut abattre des arbres, cela ne posera-t-il pas problème ?

M Fardou : on l'a regardé.

Délibération :

Mme le Maire expose à l'assemblée, le projet d'urbanisation au droit de la future école élémentaire. Les travaux consistent à aménager un carrefour de type giratoire sur la RD 29 – route de Villaudric.

Les travaux seront confiés à une entreprise de travaux publics après mise en concurrence selon les procédures du code des marchés publics. Le projet a été estimé à 175 540,00 € HT.

Ces travaux, réalisés dans l'emprise de la voirie départementale doivent au préalable être définis et autorisés par le Département dans le cadre d'une convention qui lie les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et des obligations de la commune dans le cadre de travaux dans les emprises routières départementales, et dans un souci de sécuriser les abords de la future école élémentaire,

- approuve le dossier technique et financier de la réalisation de travaux d'urbanisation sur le RD 29, route de Villaudric, à Fronton,
- sollicite du Département l'inscription de ces travaux au programme d'urbanisation 2013,
- s'engage à inscrire ces travaux au budget primitif 2013,
- atteste que les réseaux seront traités avant le début des travaux,
- atteste que le foncier nécessaire à l'aménagement est propriété de la commune,
- autorise Mme le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de la Haute-Garonne,
- sollicite de l'assemblée départementale une aide financière sur la base de 175 540 € HT conformément à l'estimation des travaux.

Résultat du vote :

Voteants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont nouveau : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

2012 - 48 – approbation du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

M Lugou communique à l'assemblée les chiffres clés du rapport 2011 et répond aux questions de l'assemblée :

M Balmory : le coût des bennes comprend-t-il aussi le traitement des déchets ?

M Lugou : il s'agit essentiellement du coût de la location. Même en déduisant le produit de la vente du carton, ce service est déficitaire.

Mme Stragier : dans le rapport on retrouve 2 millions de charges pour 1,5 millions de recettes. Comment obtient-on le rétablissement de l'équilibre ?

M Lugou : ces données chiffrées ne sont pas complètes. Le Compte administratif présente un excédent important dont ces chiffres ne tiennent pas compte. Le service est excédentaire d'où la baisse du taux de la TEOM qui a été votée.

Mme Stragier : pendant combien d'années, le SSTOM devra t-il gérer le traitement du site de Villeneuve les Bouloc ?

M Lugou : le traitement des rejets doit durer 30 ans, il en reste 20 à courir.

M Balmory : a-t-on une idée du coût du ramassage des déchets sauvages autour des points d'apport volontaires, a-t-on des solutions ou est-ce marginal ? Faut-il mettre en place quelque chose par rapport au coût que cela représente ?

M Lugou : le lundi matin, en effet, les agents collectent des déchets sur ces points. C'est un problème sur chaque commune. Cette collecte représente, avec les bennes des déchets du marché, 104 t par an.

Délibération :

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2011.

Le SIVOM a établi un rapport sur lequel figure essentiellement les données sur l'état du service et sur son activité, les indicateurs de performance et les éléments de calcul de la TEOM.

Ce rapport est tenu à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil, après avoir entendu les détails techniques et financiers, approuve le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et dit qu'il sera tenu à la disposition des administrés au guichet de la Mairie.

Résultat du vote :

Voteants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont nouveau : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

2012- 49 - approbation du périmètre et du projet de statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais

Mme Champagnac : les communes travaillent depuis 2009 sur un projet de communauté de communes. Le schéma de coopération intercommunale n'a pas été arrêté dans notre département. Entre temps, les pouvoirs de la commission départementale de coopération intercommunale ont été renforcés et cette commission ayant donné un avis favorable sur le périmètre de la future Communauté de Communes du Frontonnais. Le Préfet a arrêté ce périmètre aux 10 communes du bassin de vie le 4 juillet 2012.

Il faut savoir que nous arrivons au terme de toutes les échéances et que l'heure est arrivée de travailler avec les 10 communes. Le Préfet a joint à l'arrêté le projet de statuts qui vous a été adressé. Ce projet a été travaillé en commission et relu par le service juridique de l'ATD et la Préfecture.

Ces statuts reprennent les points essentiels que sont : le siège, les compétences, la représentativité ...

^ Nombre de délégués : il a été arrêté à 35 et Fronton aura donc 7 délégués. Ce n'est pas le choix de Fronton car la représentativité retenue n'est pas proportionnelle à la population mais, la règle de la majorité qualifiée est de mise et le vote doit être respecté. Nous actons donc que le nombre de délégués est sous-estimé par rapport à la population de Fronton, mais actons aussi qu'il s'impose à nous à la majorité qualifiée des communes. Il faut donc admettre le parti qui a été pris de donner 2 délégués aux petites communes à la différence de la Communauté Urbaine où des règles strictes de représentativité s'appliquent en fonction de la population.

^ Périmètre : il ne pose pas de problème, la future communauté de communes comptera les dix communes suivantes : Bouloc, Castelnau d'Estretfonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve Les Bouloc.

^ Compétences : elles sont relativement importantes. On aurait pu faire avec moins, mais c'est la volonté de beaucoup de petites communes d'avoir le maximum de compétences car elles souhaitent accéder à des services qu'elles n'ont pas aujourd'hui, notamment dans le domaine social. Fronton dispose de tous ces services, mais pas les petites communes. Par solidarité il faudra bien expliquer aux Frontonnais que les grandes communes financeront et partageront ces services avec des communes moins bien loties.

Compétence : "action sociale d'intérêt communautaire" :

Pour la petite enfance par exemple, il y a un réel besoin sur le territoire de places en crèche car seules les communes de Bouloc, Castelnau et Fronton disposent d'une crèche. Notre établissement deviendra donc intercommunal.

Mme Dulmé : notre crèche est déjà intercommunale au niveau des entrées et sorties.

Mme Champagnac : elle n'est pas intercommunale, car le financement dépend de la commune et non de l'intercommunalité.

M Balmary : c'est plutôt un bon côté par le partage des charges en plus du partage de la structure.

Mme Champagnac : comme elle est complète, peu de places seront à partager, mais on peut en effet, voir les choses comme cela.

Mme Stargier : on partagera les charges

Mme Barroso : il n'est pas prévu la création d'une nouvelle crèche ?

Mme Champagnac : en attendant le résultat d'un diagnostic des besoins du territoire, la Communauté de Communes a prévu l'achat de 7 places à Bébébiz Euronord et 10 places en 2014 à Bébébiz Eurocentre (crèche en projet). Il faut trois ans pour monter un projet, donc les communes qui réclament auront des places à Bébébiz et quelques places dans les structures existantes.

^ Pour le RAM, il est aussi prévu un relais itinérant.

^ Pour l'ALSH, la compétence est inscrite mais l'intérêt communautaire n'étant pas défini, son contenu n'est pas précis à ce jour. La CCF a donc deux ans pour arrêter cet intérêt et engager des études sur le territoire.

^ M Balmary : pour toutes les compétences il faudra attendre 2 ans ?

^ Mme Champagnac : pour certaines compétences on sait déjà ce qui sera communautaire et ce qui restera communal. Pour d'autres, on se laisse le temps de la réflexion. La loi permet 2 ans de réflexion pour, par exemple, engager des études sur le territoire.

^ Pour le CAJ : la demande de sept communes qui n'en disposent pas est forte.

- ▲ Pour la maison de l'emploi : la mission entre en communauté de communes, mais il n'est pas prévu de création de nouvelle structure pour l'instant. Les deux structures existantes (Castelnau et Fronton) devront davantage drainer le public des dix communes

Compétence "politique du logement et du cadre de vie" :

Il est prévu un schéma d'évolution de l'habitat dans le respect du SCOT. Castelnau devrait avoir un rythme très soutenu, Fronton soutenu et d'autres très sage.

Mme Barroso : qu'appellez-vous rythme soutenu ?

Mme Champagnac : certains auront 5 maisons par an (rythme sage) quand d'autres en auront 100 (rythme soutenu) par exemple. Les communes qui ont plus de structures, plus de qualité de vie auront plus d'habitants.

Mme Stragier : en contrepartie, ces structures se remplissent vite.

Mme Champagnac : le SCOT met en avant le souci de préservation des espaces agricoles, de maîtrise foncière ... on ne peut pas construire partout, il faut suivre ce schéma et se mettre à flot. On ne s'enlise pas à Fronton, comme j'ai pu le lire, on se porte très bien, on gère de la croissance. Voyez c'est comme pour le logement d'urgence, je le redis, Fronton est la seule commune de la communauté de communes à avoir un logement d'urgence et trois d'ici la fin de l'année. Contrairement à ce que j'ai lu encore, ce n'est pas un effet d'annonce ou que sais-je !

Mme Stragier : on ne va pas en parler à chaque fois.

Mme Champagnac : ça m'a un peu choquée voyez-vous ! Ces trois logements seront donc communautaires.

Compétence "protection et mise en valeur de l'environnement" :

Le SIVOM ordures ménagères sera dissout car il est compris dans le périmètre de la communauté de communes. Cette compétence sera donc communautaire.

Compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"

L'intérêt communautaire reste à définir. Je l'ai déjà dit pour nos gymnases, je ne souhaite pas qu'ils deviennent communautaires pour le moment. Nous avons un collège, un lycée et besoin de nos équipements. Le seul équipement qui manque c'est une piscine mais c'est aussi l'équipement qui coûte le plus cher, on l'a vu dans les études de Villemur et Grenade. Le Pays Tolosan doit relancer une étude, pour couvrir une piscine existante ou en créer une nouvelle. La Communauté de communes va participer à cette étude mais c'est un projet qui ne pourra être réalisé qu'à plusieurs communautés.

M Delbreil : pour en revenir spécifiquement aux gymnases, il n'y a pas que ceux de Fronton. Ils sont utilisés par les enfants de plusieurs communes et cela fonctionne depuis des années, on est donc déjà dans une forme d'intercommunalité.

Mme Champagnac : c'est vrai, mais nos gymnase sont utilisés du matin au soir par les établissements scolaires.

M Delbreil : le problème est déjà posé, on risque aussi de s'y retrouver. On va réfléchir.

Mme Coquet : on va peut être aussi en construire de nouveaux.

Mme Champagnac : cette compétence a été assez peu travaillée à ce jour.

M Balmary : c'est donc officialiser une situation qui existe déjà.

Mme Champagnac : sauf que les lycéens et les collégiens ne sont pas tous originaires de la communauté de communes.

Mme Barroso : la CCF va participer aux études ?

Mme Champagnac : les délégués communautaires siégeront et il sera rendu compte aux conseils municipaux.

Ecole de musique : aujourd'hui l'école a atteint ses limites. Elle accueille des élèves de plusieurs communes qui ne participent pas financièrement.

Mme Fort : pour l'ADDA, l'école de Fronton est la seule du territoire reconnue comme structurante. Une première réunion a eu lieu pour analyser l'existant.

Mme Stragier : l'idée est donc un regroupement ?

Mme Fort : on ne sait pas. Actuellement la demande est supérieure aux possibilités d'accueil d'élèves, notamment d'élèves extérieurs à la commune. L'école est confrontée à des problèmes financiers malgré des tarifs différents pour les élèves des communes extérieures qui ne souhaitent pas participer.

Compétence "accueil des gens du voyage " :

Comme le prévoit le schéma départemental, les communes de Castelnau et Fronton ont à construire des aires d'accueil.

M Balmary : la règle du seuil de population va-t-elle s'appliquer aux communes ou à la population représentée par l'intercommunalité ?

Mme Champagnac : à ce jour, le plan est déjà arrêté et s'applique aux communes de plus de 5000 habitants même si, dans l'intercommunalité, il serait possible de répartir les aires sur le territoire de la communauté de communes.

Compétence "développement touristique" Office de tourisme :

Pour l'office de type associatif, il faudra trouver un montage juridique pour le transformer en office intercommunal avec la difficulté des communes hors territoire de la CC.

Mme Coquet : actuellement l'office met en valeur toutes les communes du territoire et de l'aire AOC. C'est donc plus une officialisation, mais c'est juridiquement complexe.

M Balmery : cela avance t-il car le sujet a déjà été abordé en conseil municipal ?

Mme Coquet : nous avons évoqué la formule d'un syndicat. C'est encore un peu flou mais nous avançons.

Activités économique : l'intérêt communautaire reste à définir.

M Balmery : si nous prenons l'exemple de la ZAD de la Dourdenne, la gestion ne sera plus assurée par le conseil municipal mais par le conseil communautaire ?

Mme Champagnac : une zone d'intérêt communautaire sera une zone bien située et à fort potentiel. Je pense que personne ne se battra pour récupérer la ZAD de Fronton. La notion reste à préciser.

Questions de M Pieralli posées par Mme Stragier :

- Quel sera l'avenir de la zone de la Dourdenne ?

Mme Champagnac : elle restera probablement communale.

- Qu'advientra t-il de la zone commerciale prévue aux 4 chemins sur la RD 4 ?

Mme Champagnac : idem.

M Balmery : si une compétence optionnelle apparaît dans les statuts elle devient obligatoire ?

Mme Champagnac : c'est la loi qui détermine la nature des compétences : obligatoires, optionnelles...

Mme Dulmé : pourquoi, rentrer sur l'ensemble de ces compétences d'entrée ?

Mme Champagnac : dans notre secteur, le Syndicat à la carte est le nerf de la guerre, il doit être dissout et ses compétences transférées à l'intercommunalité et c'est un très gros paquet. Pour le social, je pensais qu'il fallait y aller tout doux tout doux mais l'attente des communes voisines pour des services à la personne est une autre explication. Ce qui aurait pu être fait petit à petit, ils ont tout voulu d'un coup. Maintenant, si eux ont des exigences, on peut en avoir aussi : que l'office de tourisme soit payé par tous, pour la piscine, c'est l'occasion d'aboutir, pour l'école de musique cela lui donnera des moyens et une enveloppe que Fronton ne peut pas assurer seul, en matière de logement, le PLH apportera une réponse. On se trouve donc avec les exigences de la loi, celles des communes et celles du territoire. Par ailleurs, certaines compétences sont opérationnelles d'entrée mais d'autres nécessitent du travail. Plus on transfère de compétences dans l'intercommunalité, plus on transfère de charges et plus la DGF communautaire est importante. On sait aussi que la DGF communautaire progressera alors que la communale baissera. Il y a donc intérêt à accumuler la DGF communautaire.

Mme Dulmé : le périmètre est défini à 10 communes mais il peut aussi s'étendre.

Mme Champagnac : le Préfet en avait formulé le vœu dans le schéma où il était prévu que la CC du Frontonnais devrait fusionner avec la CC de Villemur, mais l'opposition dans le Frontonnais a fait que cette idée est abandonnée pour le moment.

Compétence " création, aménagement et entretien de la voirie" :

M Fardou : chacun reste maître des stades, de l'embellissement de la ville, des choix de plantations et du mobilier urbain. Actuellement, le travail porte sur la vérification des voies communales, la liste des emplacements réservés du PLU, la liste du matériel à transférer et le personnel à transférer ou à mettre à disposition. Selon les éléments à ce jour, la voirie et les espaces verts transférés sur les 10 communes représentent de 15 à 18 personnes.

Pour le projet d'extension du parking du collège prévu dans les emplacements réservés, il serait porté par la CC. Pour le parking de 80 places à créer au stade l'ordre de service sera donné en novembre et la réalisation sera à 50% en 2012 et à 50 % en 2013.

Pour le pool, chaque commune continuera à gérer son enveloppe de pool.

M Balmery : pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie pourra-t-on décider seuls en conseil municipal ou faudra t-il demander l'avis à la CC ?

M Fardou : la décision appartiendra à la CC, mais après avis et demande de la commune.

M Balmery : pourra t-on réviser le PLU comme on l'entend et aura-t-on toujours notre mot à dire ?

M Fardou : sur le PLU oui.

Mme Champagnac : je précise que la compétence voirie est accompagnée d'une charte qui décrit plus précisément le fonctionnement et garantit le volume de travaux par commune. Ce sera une forme de règles de bonnes conduites qui ne peuvent pas être écrites dans des statuts.

Mme Stragier : que peut devenir l'OMPCA ?

Mme Champagnac : il y a compatibilité administrative. Le seul frein que nous avons aujourd'hui, c'est la non réponse de deux financeurs sur trois.

Mme Dulmé : la CC c'est le 2 janvier ou le 2 juin 2013 ?

Mme Champagnac : juin 2013, c'est le terme de l'intercommunalité sans contrainte.

Pour les espaces verts gérés par des entreprises privées, les contrats seront transférés. La CC fera appel à des entreprises privées pour des travaux ponctuels. Vous vous êtes plusieurs fois émus à Fronton mais sachez que la CC passera des marchés publics pour l'entretien des espaces verts et des lotissements.

M Balmery : je ne suis pas persuadé que le recours à la prestation de services soit au final moins cher. J'imagine que des études seront faites au niveau de la CC..

Mme Champagnac : l'agent qui entre dans la collectivité y rentre pour une carrière, il faut donc rester vigilants sur l'augmentation de la masse salariale.

Pour les transferts des bâtiments et du matériel, un procès verbal contradictoire sera dressé par commune.

Pour financer les charges, la CC va donc créer un impôt qui couvrira les charges transférées et les charges liées aux services nouveaux créés.

Mme Barroso : l'impôt communal va donc baisser.

Mme Champagnac : la logique veut qu'il baisse du montant des charges transférées, mais il faut bien expliquer le principe de solidarité des grosses communes envers les petites. Fronton y gagnera certainement à terme si la CC est bien gérée et s'il n'y a pas de dérapage notamment dans les frais de personnel.

Mme Stragier : on va transférer les emprunts encours.

Mme Champagnac : Fronton transfère 1,3 millions de charges, Gargas 30 000 €, c'est donc un principe de solidarité fiscale qui va s'appliquer.

M Balmery : pouvez-vous nous éclairer sur le point 5.1 des statuts ?

Mme Champagnac : ce qui ne pourra pas être traité sous la forme de convention le sera par le principe de la mise à disposition.

On trouve aussi dans ces statuts, l'étude d'une cuisine centrale.

Mme Dulmé : où sera fixé le siège ?

Mme Champagnac : à Fronton, à l'ancienne Maison des Vins. Le SIVOM ordures ménagères conservera son bâtiment actuel tout comme le syndicat à la carte. Les moyens de la CC ne lui permettent pas de construire, pour l'instant, une maison de l'intercommunalité.

Dans le contexte actuel je n'ai qu'une certitude, celle de la prudence qui s'impose à nous en particulier compte tenu des dotations financières.

Délibération :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, dix communes du Frontonnais travaillent sur le projet de création de la Communauté de Communes du Frontonnais. Au terme de nombreuses réunions, ont été arrêtés, le périmètre, les compétences transférées ainsi que les principales dispositions à faire figurer dans les statuts.

Il précise que Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDIC), arrêté le 4 juillet 2012 le périmètre de la future communauté de communes auquel est annexé le projet de statuts.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts établi en liaison avec les services de la Préfecture et l'Agence Technique Départementale et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce document et sur le périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le périmètre de la communauté de communes du Frontonnais qui comprend : Bouloc, Castelnaud d'Estretfonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve Les Bouloc.
- d'approuver les statuts de la future Communauté de Communes du Frontonnais, joints à la présente délibération, qui précisent les compétences transférées, les règles de représentativité au sein du futur conseil communautaire ainsi que les principales dispositions.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le périmètre de la communauté de communes du Frontonnais qui comprend : Bouloc, Castelnau d'Estretfonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve Les Bouloc.
- d'approuver les statuts de la future Communauté de Communes du Frontonnais, joints à la présente délibération, qui précisent les compétences transférées, les règles de représentativité au sein du futur conseil communautaire ainsi que les principales dispositions.

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 1 (Hontans --contre : 0

2012 – 52 – approbation du retrait des communes membres du Syndicat

Délibération :

Par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2012, le périmètre de la future Communauté de Communes du Frontonnais est fixé comme suit :

- Bouloc, Castelnau d'Estretfonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve Les Bouloc.

Le Syndicat Intercommunal du canton de Fronton est, actuellement, constitué de 16 communes. Or dans un souci de simplification du paysage intercommunal, il convenait que le Syndicat soit dissout. Pour ce faire, il était nécessaire que la totalité du Syndicat soit inclus dans le périmètre de la future communauté de communes.

A cet effet, les communes de Bruguières, Gratentour, Labastide Saint Sernin, Lespinasse, Saint Jory et Villariès ont délibéré pour solliciter leur retrait du Syndicat.

En date du 17 juillet 2012, le Conseil Syndical s'est prononcé favorablement pour le retrait de ces 6 communes,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le retrait des communes de Bruguières, Gratentour, Labastide Saint Sernin, Lespinasse, Saint Jory et Villariès du Syndicat Intercommunal du canton de Fronton à compter de la date de création de la communauté de communes du Frontonnais,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident :

- d'accepter le retrait des communes de Bruguières, Gratentour, Labastide Saint Sernin, Lespinasse, Saint Jory et Villariès du Syndicat Intercommunal du canton de Fronton à compter de la date de création de la communauté de communes du Frontonnais,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

PERSONNEL COMMUNAL

2012 – 50 – Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ainsi qu'il suit :

Création de :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet 35 h,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire

- accepte de créer le poste comme qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2012.
- dit que les crédits sont ouverts au BP 2012,
- autorise la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

FINANCES

2012 - 51 – subvention exceptionnelle

La commission "sports, loisirs, associations" a étudié la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'US Fronton Rugby pour le fonctionnement de l'école de Rugby.

La commission propose d'allouer une aide de 1000 €

Délibération :

Mme le Maire expose au Conseil municipal la demande de l'US Fronton Rugby. Elle propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1000 € pour aider au financement de l'école de Rugby.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- décide d'allouer à l'Association US Fronton Rugby une subvention exceptionnelle de 1000 euros,
- dit que cette subvention sera prise sur la somme en instance d'affectation inscrite au budget 2012 à l'article 6574.

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 --contre : 0

INFORMATIONS DE Mme le MAIRE

– Mme le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- marché de travaux pour l'urbanisation de la RD 71 A – Côte de Balochan sur la commune de Fronton avec l'entreprise SA SCREG SUD-OUEST – 101 rue de Fenouillet - 31017 Toulouse cedex 2 - en application de l'article 28-I du code des marchés publics. Montant du marché : 165 883,44 € HT (198 396,59 € TTC)
- marché de fourniture de repas en liaison froide avec la société CRM SAS - ZA Bel Air - 12000 Rodez, en application des articles 30 et 77 du CMP. Montant annuel du marché : 178 835,04 € HT (188 670,97 € TTC). Durée du marché : du 1er septembre 2012 au 31 août 2015.

Réponse aux questions posées par le groupe FEpD :

Depuis maintenant plusieurs étés , de nombreux incendies ou départs de feu, inquiètent à juste titre la population. Malheureusement plusieurs propriétaires de champs en friche ne semblent pas voir le danger. Ce qu'ils ne veulent pas prendre en compte,c'est l'obligation légale (article L322-3),qui est d'entretenir leurs parcelles à proximité des bâtiments et habitations . Mme le Maire ,nous vous demandons de faire respecter la loi (L 2212-1 CGCT)

Pour rappel ,cette loi oblige le débroussaillage sur une zone de 50m au minimum autour des bâtiments .Ce travail doit être effectué au plus tard avant le 30 juin. Le propriétaire doit maintenir l'entretien de cette zone durant toute l'année... Les étés sont de plus en plus secs et le danger d'incendie de plus en plus évident. Ne pensez-vous pas qu'il serait utile ,comme la législation le permet, d'agrandir ces zones d'entretien obligatoire ? Nous vous demandons d'agir sérieusement auprès des propriétaires récalcitrants.

Réponse Mme Champagnac : le loi fait en effet obligation de débroussaillage dans une zone de 50 m autour des maisons. Régulièrement, nous relançons des propriétaires quand les voisins viennent se plaindre. Il n'y a pas de repérage systématique car la commune compte 4500 hectares, mais des mises en demeure.

Mme Stargier : le problème ce sont ceux qui ne veulent pas entretenir malgré les réclamations. On pourrait informer la population.

Mme Champagnac : en effet, on l'insérera dans les actualités du site Internet pour améliorer l'information mais on ne peut pas courir toutes les parcelles de Fronton. Si on nous sollicite, on met en demeure et même parfois on réalise les travaux d'office aux frais du propriétaire.

Mme Stragier : qu'en est-il du panneau d'information de la rue de la République ?

M Fardou : une démonstration est prévue.

Mme Coquet : en priorité il faut mettre l'accent sur le site Internet.

Pouvez-vous nous faire le point sur l'avancement du projet de la nouvelle école?

Réponse Mme Moureaux : le collaborateur du cabinet Addenda qui suivait le dossier a démissionné en juin. Son remplaçant relit le travail et on doit se voir en septembre pour boucler la 1^{ère} partie et aller ensuite vers le concours d'architectes.

Mme Stragier : dans cette première partie, qu'est ce qu'il y a ?

Mme Champagnac : les orientations BBC, le schéma d'aménagement du site, la répartition des locaux, les surfaces ...

M Balmary : donc les choix sont déjà faits ?

M Lacanau : c'est un programme et c'est l'architecte qui utilisera ce support pour réaliser le projet.

Mme Stragier : vous, vous êtes autour de la table, quand aura lieu la prochaine réunion pour que nous soyons avec vous ?

Mme Moureaux : je ne prévois pas de commission à ce niveau là. L'avis des enseignants a été demandé.

M Balmary : pourquoi ?

Mme Moureaux : j'attends de rencontrer le nouveau programmiste.

Mme Stragier : ce serait intéressant de commencer le travail ensemble.

Mme Champagnac : j'aurais aimé !

M Balmary : on n'est pas convié. Après il ne faudra pas être surpris de nos critiques. Je pense que l'on devrait être partie prenante dans la réflexion.

Autre information communiquée par Mme le Maire : le Ministère des transports a approuvé le tracé de la LGV. Ce tracé a été modifié et présente moins d'impact sur le château Bellevue La Forêt. Les ouvrages techniques se déplacent vers Pompignan dans une zone où se trouvent moins de vignes. L'enquête publique est prévue pour la fin du premier semestre 2013 et la DUP pour fin 2014.

Agenda prévisionnel :

- du 31/08 – 2/9 Fête locale
- 8 septembre Forum des associations

Mme le Maire lève la séance à 22 h 55.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.